

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG  
COMMUNE DE WINDSTEIN**

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE DU 27 octobre 2020**  
sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 19 octobre 2020

**Membres présents** : Mesdames BIEBER Martine, BREHM Marie, FISCHER Mylène, SPENRATH Elisabeth, Messieurs Patrick BALL, BERTIN Luc, ISENMANN Christian, Christian MUNSCH, Romuald PFEIFFER, Christian STEINER.

**Membre s excusés** : néant

Nombre des conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 11

Monsieur Christian ISENMANN a été nommé secrétaire de séance

***Objet : N°1) Adoption des procès-verbaux du 10 septembre 2020***

Mis au voix, les procès-verbaux en date du 10 septembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

***Objet : N°2) Rapports d'activités 2019 (Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, du service de l'eau et du SMICTOM)***

***a) Rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dont le sommaire comporte 7 chapitres :

l'institution et son fonctionnement, les temps forts de l'année 2019, les travaux de l'année, le bilan thématique par compétences, l'activité des services, le compte administratif 2019, ainsi qu'une revue de presse.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu consultable en mairie pendant un mois durant les heures d'ouverture de la Mairie**

***b) Rapport d'activités 2019 du service de l'eau***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et d'assainissement non collectif de la Commune, au titre de l'année 2019. Le commentaire général sur la qualité de l'eau distribuée est le suivant :

"En 2019, l'eau produite et distribuée par la Commune de Windstein est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimiques en vigueur".

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport consultable pendant un mois durant les heures d'ouverture de la Mairie.**

*c) Rapport d'activités 2019 SMICTOM*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par le SMICTOM Nord du Bas Rhin.

**Objet : N°3) Défense extérieure contre l'incendie - mise en conformité réservoir mairie**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le dossier de subvention a été transmis pour instruction concernant la défense extérieure contre l'incendie et qu'un accord a été donné pour le démarrage anticipé des travaux. Ainsi, plusieurs devis relatifs à la mise en conformité de l'actuelle citerne située à proximité de la mairie ont été transmis. Après avoir analysé les différents devis, Monsieur le Maire propose que l'entreprise WILLEM de Gumbrechtshoffen qui a présenté une offre relative à la mise au norme du réservoir d'eau existant (crépine couvercle amovible et canne pompier) soit retenue pour un montant 3 745.00 € HT. Concernant l'aménagement de l'accès des véhicules d'incendie au réservoir, la commune est dans l'attente d'un devis réactualisé.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide**

- de retenir l'offre de l'entreprise WILLEM au prix de 3 745.00 € HT autorise
- le Maire à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sollicite
- le versement d'un acompte de subvention auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin décide
- que les dépenses inhérentes au projet seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Objet : N°4) Acquisition de la licence IV de l'auberge des Deux Châteaux**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu à plusieurs reprises la propriétaire de l'auberge des Deux Châteaux au sujet de la vente de la licence IV. Monsieur le Maire suggère l'acquisition de cette licence pour la conserver au sein de la commune. Néanmoins, cette acquisition est soumise à l'obtention de l'autorisation d'exploitation qui sera délivrée à une personne physique qui aura préalablement suivi un stage, et qui sera désignée ultérieurement. Monsieur le Maire propose l'acquisition au prix de 7 000.00 € tel qu'il a été fixé par Madame Gabrielle LEJEAL.

La dépense relative à l'acquisition n'étant pas prévue au budget primitif 2020, il y a lieu de procéder à une décision modificative.

Ainsi, Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal- section investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Article	Montant	Article	Montant
D- c/21568	- 7 000.00	D-c/2051	+ 7 000.00

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
décide**

**- d'acquiescer la licence IV au prix de 7 000.00 € (sept mille Euros)  
autorise**

**- le Maire à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente  
délibération,  
décide**

**- que les dépenses inhérentes au projet seront imputées sur le budget principal  
adopte**

**- les virements de crédits suivants :  
budget principal section investissement**

Article	Montant	Article	Montant
D- c/21568	- 7 000.00	D-c/2051	+ 7 000.00

**Objet : N°5) Adhésion au groupement de commandes pour l'assistance à la  
passation de contrats d'assurance**

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution, et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix

des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

**Vu** l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
décide**

- **d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance,  
approuve**
- **la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de  
Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant  
à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette  
convention,  
autorise**

- le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, décide
- que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

***Objet : N°6) Divers et communications***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- La commune a transmis une déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente du bien suivant :

Section 8 parcelles 171 et 238 lieu-dit "6 rue du Nagelsthal" et "Nagelsthal",

- L'étude du projet de défense contre l'incendie se poursuit également sur le choix des cuves de stockage à mettre en place, la possibilité d'utiliser le cours d'eau pour sécuriser l'hôtel-restaurant (une réunion avec les services de l'Etat et du Parc des Vosges est programmée début novembre). Ces points seront analysés lors d'une prochaine séance.

- La signalisation interdisant aux touristes de s'engager dans la rue du Schlossberg et la partie supérieure de la rue des châteaux en les incitant à se garer sur le parking communal sera mise en place début novembre.

- Le Conseil Municipal ne valide pas la proposition de l'entreprise Crépistyle pour une reprise des enduits de façade du bâtiment 7 rue de l'école (aucune garantie de tenue dans le temps ne pouvant être donnée). Il est décidé de réceptionner et solder le marché de travaux actuel.

- Les subventions par la communauté des communes pour la replantation d'arbres fruitiers sont accordées non seulement aux particuliers mais également aux collectivités. Le Conseil Municipal décide de lancer une première opération sur des terrains communaux situés rue des châteaux (en zone agricole) pour une dizaine d'arbres. Il est envisagé de reconduire annuellement une telle opération sachant que des cours de taille ou autres animations pour les enfants pourraient être organisées autour de ce thème.

- Le bilan positif de la journée citoyenne du 26 septembre avec 54 participants avec l'appui de l'association Windstein Animation. Il rend compte également de la réunion inter-associations qu'il a provoqué le 8 octobre pour mettre en place une coordination des différentes manifestations.

- L'avancée du dossier et des travaux engagés par l'association De Dietrich à l'étang de Jaegerthal (une réunion avec le Maire de Reichshoffen et la Communauté des communes a notamment eu lieu).

- L'interdiction de brûlage des déchets verts tout au long de l'année. Il présente également un projet de mise en commun d'un espace de stockage de ces déchets dont dispose la commune de Dambach et qui autoriserait l'accès aux habitants de Windstein (la clé serait à récupérer en mairie aux heures d'ouverture). Une information détaillée sera diffusée dès que les modalités seront arrêtées.

- Une prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au 8 décembre à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures.

Windstein, le 9 novembre 2020  
Le secrétaire de séance,  
Christian ISENMANN

